



Décision n° 01-23
Nature de l'acte : 3.1 Locations

PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 42-20 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Vu le projet de bail à intervenir entre la commune de Mornant et Monsieur Jean-Pierre DABRETEAU, gérant de société, époux de Madame Gaëlle Marie Dominique MAGNARD, demeurant à LYON 9ÈME ARRONDISSEMENT (69009) 20 Avenue Barthélémy Buyer.

Considérant que la Commune de Mornant souhaite aménager un parking provisoire sur la parcelle AX 1 au lieudit Rosséon d'environ 2 500m².

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : la signature d'un bail pour une durée initiale de TROIS (3) ans à compter du 1^{er} février 2023, qui prendra fin le 31 janvier 2026.

La première de ces dates est la "date d'effet" du bail au sens du présent contrat.

A l'issue de cette première période de TROIS (3) ans, le présent bail se renouvellera tacitement pour une durée d'UN (1) an.

ARTICLE 2 : Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de MILLE EUROS (1 000,00 EUR), payable annuellement et d'avance entre le 1^{er} février et le 15 février de chaque année.

Le loyer sera révisé annuellement selon de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée à Monsieur le préfet du Rhône.

Fait à Mornant, le 10 janvier 2023
Le Maire,

Renaud PFEFFER

